

Service : BRIGADE DE L'ENVIRONNEMENT

PARC DU CANET

« Journée d'intégration et de cohésion institution Don Bosco de St Cyr sur Mer »

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2
Vu l'arrêté Préfectoral du 25 février 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté municipal n° 1367 en date du 15 octobre 2013, règlementant la police des espaces verts de la commune.
Vu la demande en date du 12 juillet 2018 de Christophe BOURAHLA référent de niveau 4^{ème} Vie Scolaire de l'institution Don Bosco, 975 chemin de Nartette 83270 St Cyr sur Mer.
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : La commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public au Parc du Canet pour permettre la journée d'intégration et de cohésion organisée par l'institution Don Bosco de St Cyr sur Mer

Le vendredi 7 septembre 2018 à partir de 08h00 jusqu'à 18H00.

ARTICLE 2° : Les accompagnateurs seront attentifs au respect de l'hygiène et à la propreté des lieux occupés notamment lors du repas sur le site et s'engagent à rendre le parc du Canet en l'état. Les déchets ainsi que les emballages devront être acheminés dans les récipients prévus à cet effet. Il est demandé aux éducateurs que toutes les mesures de sécurité soient prises afin d'éviter tous risques d'incendies. Il est strictement interdit de procéder à l'allumage d'un feu ainsi que fumer dans l'enceinte du Parc du Canet.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **13 JUL. 2018**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol



500